

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2024.09.26-R-ISN

ARRÈTE du 03 OCT. 2024

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024 ;

ARRÈTE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 03 OCT. 2024

Pour le ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Nature de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
36- Indre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 ^{er} mars au 31 mai 2024	Grandes cultures : orge d'hiver, orge de printemps, colza d'hiver, colza de printemps, blé tendre.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
41- Loir-et-Cher (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1 ^{er} octobre 2023 au 24 juin 2024	Grandes cultures : Blé dur, colza, pois, orge, blé tendre.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
45- Loiret (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1 ^{er} mars au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre, blé dur, orge, colza, pois, seigle, lin oléagineux, épautre, quinoa, sarrasin, triticale, féverole.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
58- Nièvre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 ^{er} avril au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge, avoine, triticale, colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
71- Saône-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée de l'automne 2023 au printemps 2024	Grandes cultures : féverole.	1 commune : Savigny-en-Revermont.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
01-Ain (RI)	Orage de grêle du 11 au 15 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale.	40 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Aranc, Arandas, Argis, Anvière-en-Valromey, Bénôces, Bettant, Blyes, Chaley, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Charnay, Charnoz sur Ain, Chazevey sur Ain, Clezyieu, Conand, Evosges, Haut-Valromey, La Burbache, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Onicieu, Plateau-d'Hauteville, Prémilieu, Ruffieu, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sainte-Julie, Sainte-Mauricie-de-Gourdans, Saulx-Brenaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Valromey-sur-Séran, Vaux-en-Bugey, Villebois.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
03- Allier (RI)	Orage pluie-grêle du 9 et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale, mélange de céréales.	30 communes : Audes, Avrilly, Bizeueille, Chambérat, Chassenard, Chazemais, Courçais, Estivareilles, Haut-Bozage, Hérisson, La Chapelaud, Le Bouchaud, Le Brethon, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Luneau, Meaulne-Vitray, Montaiguët-en-Forêz, Nassigny, Neuilly-en-Donjon, Reugny, Saint-Caprais, Saint-Désiré, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Vallon-en-Sully, Vaux, Venas, Vermeix.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
07- Ardèche (RI)	Orage de grêle du 11 et 12 juillet 2024	Grandes cultures : Orge, blé, triticale, seigle, petit épautre.	210 communes : Alhon, Alba-La-Romaine, Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-Sur-Rhône, Asperjoc, Les Assions, Aubenas, Aubignas, Bala, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beauvieu, Berrias-Et-Casteljau, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Bouclieu-Le-Roi, Bouliet-Les-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Champonas, Champagne, Champs, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Châteauneuf-De-Vernoux, Chauzon, Chazeaux, Cheminias, Chomérac, Colombier-Le-Cardinal, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Cormas, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davrieux, Désaignes, Edlassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Fons, Gilhac-Et-	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.